



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Créteil, 16 mai 2018

Unité départementale du Val-de-Marne
Service d'inspection des installations classées

Affaire suivie par : Vanessa Willame
vanessa.willame@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.49.80.26.08

Réf. : DRIEE-IF/UD94/2018/CRAU/VW/n° 245

Objet : Demande d'enregistrement d'une installations classée
Référence : Votre demande datée du 20/04/2018
PJ : Relevé des insuffisances

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 2 mai 2018 auprès du préfet du Val-de-Marne un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée au 7, boulevard du Delta, Zone Eurodelta, Bâtiment DE3 sur la commune de Fresnes.

Après examen par mes services, il apparaît, au regard des dispositions des articles R. 512-46-3 à R. 512-46-6 du code de l'environnement, que ce dossier nécessite d'être complété sur la forme et sur le fond. Vous trouverez, ci-annexé, le relevé des insuffisances constatées et des compléments attendus.

Les compléments devront être adressés en 3 exemplaires papier et en version électronique au préfet du Val-de-Marne à l'attention du bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique. Ces compléments attendus devront également être envoyés à la DRIEE Île-de-France, à l'attention du chef de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité départementale
du Val-de-Marne



Jean-Marie CHABANE

M. HELLOT Eric
Président de DEL MONTE
7, boulevard du Delta, Zone Eurodelta, Bât DE3
BP 40 116
94 658 RUNGIS Cedex

Copie : Préfecture du Val-de-Marne



Certificat A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Annexe : Remarques et demandes de l'inspection des installations classées.

DEL MONTE – Mûrisserie de fruits au 7, boulevard du Delta, Zone Eurodelta sur la commune de Fresnes.

Dossier de demande d'enregistrement – mai 2018 (1^{ère} version)

NB : Ce relevé n'a pas un caractère exhaustif, il vise à accompagner le demandeur dans sa démarche d'élaboration et de recevabilité de son dossier.

Les modifications apportées apparaîtront de manière bien visible dans le document (au moins dans l'exemplaire remis à la DRIEE) et dans le dossier déposé.

Références		Remarques
	CERFA	Identification du demandeur : remplir uniquement le 2.1.a ou le 2.1.b.
Code de l'environnement R. 512-46-3	Rubriques de la nomenclature dont l'installation relève	L'activité soumise à déclaration sous la rubrique n°4802.2.a est une activité annexe à l'activité principale soumise à enregistrement. Elle doit donc être déclarée en parallèle de la demande d'enregistrement auprès des services de la préfecture (voir la notice CERFA). La preuve de dépôt devra être jointe au dossier de demande d'enregistrement.
	Annexe C	Cadaastre et maîtrise foncière : l'adresse de la parcelle ne correspond pas à l'emplacement du site.
Arrêté du 14/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Article 5	L'installation est située dans une cellule du bâtiment DE3 dont la cellule moyenne est occupée par des tiers (COMEXA) Elle ne se situe donc pas à plus de 10 m des limites de propriété. L'exploitant doit faire une demande d'aménagement à l'article 5 et proposer des mesures compensatoires.
	Article 7	DEL MONTE est situé dans une cellule du bâtiment DE3 et non DE1 comme indiqué.
	Article 9	L'exploitant doit disposer des fiches de données de sécurité des fluides frigorigènes et des produits liquides chlorés. Il doit également détenir un registre pour l'ensemble des produits dangereux.
	Article 18	L'exploitant indique que l'air des chambres de mûrissage est évacué par aspiration vers une gaine menant au côté du bâtiment. Or, le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit se situer au minimum à 1 m au dessus du faîtage. Si cette prescription ne peut pas être respectée, l'exploitant devra faire une demande d'aménagement.